

# MIGRANTS DANS LES PAYS EN CRISE (MICIC)

DOCUMENT DE SYNTHÈSE COMPARATIF

Améliorer nos interventions en faveur des migrants dans les pays en crise: conclusions et conseils stratégiques pour une politique migratoire mondiale

Maegan Hendow



Projet financé par l'Union européenne



Projet mis en œuvre par l'ICMPD



En partenariat avec l'IMI





# MIGRANTS DANS LES PAYS EN CRISE

---

## Document de synthèse comparatif MICIC

Améliorer nos interventions en faveur des migrants dans les pays en crise :  
Conclusions et conseils stratégiques pour une politique migratoire mondiale

*Maegan Hendow*

ICMPD (Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires)  
Gonzagagasse 1  
A-1010 Vienne  
Autriche  
[www.icmpd.org](http://www.icmpd.org)

Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires  
Vienne, 2018

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, copiée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que se soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, enregistrement, ou par tout système de stockage d'information ou de récupération, sans l'accord des détenteurs des droits d'auteur.

Cette publication a été réalisée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de son auteur et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

Imprimé et relié en Autriche.

Projet financé par l'Union européenne



Projet mis en œuvre par l' ICMPD



En partenariat avec l'IMI



# TABLE DES MATIÈRES

## LISTE DES ACRONYMES

4



## 1. INTRODUCTION

5

MIGRANTS DANS LES PAYS EN CRISE

5



## 2. POLITIQUE MIGRATOIRE MONDIALE: LA PROCHAINE ÉTAPE

10



## 3. DROITS DE L'HOMME

12

LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

12



## 4. INCLUSION ET COHÉSION SOCIALE

14

LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

15



## 5. DISCRIMINATION ET XÉNOPHOBIE

17

LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

17



## 6. COOPÉRATION INTERNATIONALE

21

LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

21



## 7. TRANSFERTS DE FONDS ET CONSÉQUENCES DU RETOUR SUR LE DÉVELOPPEMENT

23

LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

23



## 8. MIGRATION IRRÉGULIÈRE

25

LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

26



## 9. RÉFLEXIONS FINALES

28





## LISTE DES ACRONYMES

---

<b>UE</b>	Union européenne
<b>ICMPD</b>	Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires
<b>IIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>IMI</b>	Institut des Migrations Internationales de l'Université d'Oxford
<b>OIM</b>	Organisation Internationale pour les Migrations
<b>PMM</b>	Pacte Mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières
<b>GMG</b>	Global Migration Group (Groupe Mondial sur la Migration)
<b>MICIC</b>	Migrants dans les pays en crise
<b>OHCHR</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<b>PDC</b>	Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies



Les événements récents nous montrent combien les crises (d'origine naturelle ou humaine) peuvent avoir des conséquences désastreuses sur les personnes à travers le monde et déclencher des mouvements de populations d'une rare ampleur. Instabilité politique en République centrafricaine (2013-2014), violences en Côte d'Ivoire (2002-2003 et 2010-2011), bombardements au Liban (2006), révolution libyenne et tensions ultérieures (2011 et à partir de 2014), violences xénophobes en Afrique du Sud (2008, 2015), inondations en Thaïlande (2011). Tous ces événements ont déclenché d'importants mouvements de population, mêlant citoyens et migrants des pays concernés. Notre étude révèle la myriade d'impacts que de telles crises peuvent avoir sur les migrants, qui adoptent des stratégies pour surmonter les difficultés avant, pendant et après les crises, aussi bien dans le pays en crise que dans le pays d'origine et de transit.

Qu'avons-nous appris sur les conséquences de ces crises sur les migrants? Comment pouvons-nous adapter les politiques ou les programmes pour mieux préparer les États, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile, le secteur privé, et les migrants eux-mêmes? Ce document de synthèse met en avant les principales conclusions des études de cas et de l'analyse comparative. Il avance des recommandations stratégiques étayées par les dernières directives et évolutions politiques en la matière.

Il met l'accent sur les recommandations existantes (notamment sur les Lignes directrices de l'initiative MICIC en matière de protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle<sup>1</sup>) qui font écho aux résultats de notre étude et les connecte aux évolutions des politiques migratoires à travers le monde. Notamment, nous nous appuyons sur le processus de pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, initié par les Nations Unies, qui vise à « améliorer la gestion des migrations, résoudre les défis associés aux migrations actuelles et renforcer la contribution des migrants et des migrations au développement durable ». Nos conclusions sont sources d'enseignements sur les défis du pacte mondial sur les migrations, et elles offrent des pratiques et des recommandations dont les parties prenantes peuvent se saisir, que ce soit dans le cadre du pacte ou indépendamment.

## MIGRANTS DANS LES PAYS EN CRISE

En 2015, l'Union européenne initiait, pour une durée de quatre ans, le projet « Migrants dans les pays en crise : Soutenir une Approche Basée sur les Faits

<sup>1</sup> Initiative MICIC (Migrants dans les Pays en Crise). (2016). Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle. Disponible à l'adresse <https://micicinitiative.iom.int/guidelines>.

pour une Action Efficace et Concertée des États », mis en œuvre par l'ICMPD (Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires). Ce projet financé par l'UE est une contribution à l'initiative mondiale MICIC (Migrants dans les pays en crise), un processus intergouvernemental coprésidé par les gouvernements des Philippines et des États-Unis, qui partagent les mêmes objectifs. Il vise à améliorer la capacité des États et des autres acteurs à aider et protéger les migrants dans les pays en crise et à résoudre les conséquences à long terme de telles situations. Pour ce faire, il adopte une approche en trois volets. Dans un premier temps, six consultations régionales ont été menées auprès des États et des acteurs impliqués. Elles ont alimenté le développement des « Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle »<sup>2</sup>, qui fournissent des orientations aux États et aux autres acteurs pour répondre aux besoins des migrants pris dans une situation de crise<sup>3</sup>. Ensuite, des activités de renforcement des capacités ont été élaborées sur la base des recommandations clés qui ont émergé pendant le projet<sup>4</sup>. Ces activités visent notamment à renforcer la gestion consulaire d'urgence, développer des plateformes de coordination multipartites de crise, et sensibiliser sur les besoins et la vulnérabilité des enfants et des travailleurs domestiques migrants pendant les crises.

Le troisième volet du projet MICIC de l'UE est une analyse stratégique des conséquences des crises dans les pays d'accueil, basée sur six études de cas<sup>5</sup> et sur des analyses comparatives. Ce document de synthèse s'appuie sur les résultats du rapport comparatif, qui couvre une période de deux ans entre la collecte des données et leur analyse (printemps 2015 - été 2017) et les met en relation avec les évolutions politiques dans le monde. Cette étude a été menée sur la base de recherches documentaires, d'entretiens semi-structurés, de discussions avec des groupes types, d'observation des participants et d'analyses d'enquêtes. Dans le cadre de cette étude, plus de 650 personnes ont été interrogées sur le terrain dans plus de 12 pays (migrants, membres de leur famille, autorités des pays d'accueil, de transit et d'origine, experts, acteurs du secteur privé, notamment employeurs), organisations de la société civile aux niveaux local et international, organisations intergouvernementales, y compris les agences de l'ONU et les délégations de l'UE. Le Tableau 1 présente les études menées dans le cadre du projet MICIC de l'UE. Pour plus d'informations sur la méthodologie, la portée et les résultats de l'étude, consultez le rapport comparatif et les études de cas.<sup>6</sup>

<sup>2</sup> Initiative MICIC (Migrants dans les Pays en Crise). (2016). Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle. Disponible à l'adresse : <https://micicinitiative.iom.int/guidelines>.

<sup>3</sup> Pour plus d'informations sur les consultations régionales, consultez : <https://www.icmpd.org/our-work/cross-cutting-initiatives/migrants-in-countries-in-crisis/consultations/>.

<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur les activités de renforcement des capacités, consultez : <https://www.icmpd.org/our-work/cross-cutting-initiatives/migrants-in-countries-in-crisis/capacity-building/>.

<sup>5</sup> Les études de cas portent sur : L'instabilité politique en République centrafricaine de 2013-2014 ; l'instabilité politique en Côte d'Ivoire de 2002-2003 et 2010-2011 ; la crise de 2006 au Liban ; les troubles politiques de 2011 en Libye ; les violences xénophobes en Afrique du Sud en 2008 et 2015 ; la catastrophe naturelle de 2011 en Thaïlande. Toutes les études de cas sont disponibles à l'adresse : <https://www.icmpd.org/index.php?id=2895>.

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse : <https://www.icmpd.org/our-work/cross-cutting-initiatives/migrants-in-countries-in-crisis/research/>.

Tableau 1 Monographies MICIC<sup>7</sup>

ÉTUDE	THÈME ET CHRONOLOGIE	TRAVAIL SUR LE TERRAIN CONDUIT PAR	OBJET DE L'ÉTUDE
 CADRE CONCEPTUEL	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse documentaire</li> </ul>	 <p>Définir les concepts fondamentaux de l'étude MICIC, notamment crise, mobilité, zone géographique, période, groupe cible (migrants)</p>
 CONSÉQUENCES À LONG TERME DE LA CRISE	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse documentaire</li> </ul>	 <p>Implications socioéconomiques à long terme, notamment sur le retour, aux niveaux micro, méso et macro</p>
 IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'ATTÉNUATION DE LA CRISE	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse documentaire</li> </ul>	 <p>Principaux défis et domaines d'implication des différents groupes d'acteurs pour atténuer la crise, migrants compris</p>
 CONCLUSIONS ÉMERGENTES: ÉTUDE COMPARATIVE DE SIX SITUATIONS DE CRISE	Analyse comparative des conclusions initiales des études de cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les pays ci-dessous concernés par l'enquête sur le terrain</li> </ul>	 <p>Mettre en avant les conclusions qui ont émergé des études documentaires et des enquêtes initiales sur le terrain pour cibler les principaux problèmes</p>

<sup>7</sup> Toutes les études (exception faite du cadre conceptuel) sont disponibles à l'adresse : <https://www.icmpd.org/our-work/cross-cutting-initiatives/migrants-in-countries-in-crisis/research/>.

ÉTUDE	THÈME ET CHRONOLOGIE	TRAVAIL SUR LE TERRAIN CONDUIT PAR	OBJET DE L'ÉTUDE
-------	----------------------	------------------------------------	------------------

 <p><b>RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE</b></p>	<p><b>2013-2014</b> Instabilité politique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cameroun</li> <li>• Tchad</li> </ul>	 <p>L'impact des retours de migrants sur le développement socioéconomique de leurs pays d'origine</p>
---	---	---	--

 <p><b>CÔTE D'IVOIRE</b></p>	<p><b>2012-2003; 2010-2011</b> Instabilité politique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burkina Faso</li> <li>• Ghana</li> <li>• Libéria</li> </ul>	 <p>L'impact des retours de migrants sur le développement socioéconomique de leurs pays d'origine</p>
---	--	--	--

 <p><b>LIBAN</b></p>	<p><b>2006 à aujourd'hui</b> Situation des travailleurs domestiques migrants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lban</li> </ul>	 <p>Impact des crises récentes dans le pays (notamment la guerre de 2006), avec une attention particulière sur la situation des travailleurs domestiques migrants</p>
--	--	--	---

 <p><b>LIBYE</b></p>	<p><b>2011</b> Instabilité politique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burkina Faso</li> <li>• Tchad</li> <li>• Égypte</li> <li>• Ghana</li> <li>• Niger</li> <li>• Tunisie</li> </ul>	 <p>Situation des migrants de retour de Libye dans leur pays d'origine ou des migrants bloqués dans un pays de transit, avec une attention particulière portée aux impacts à long terme pour le développement socioéconomique des pays d'origine et sur les conditions de vie des migrants de retour et des migrants bloqués</p>
---	--	--	---

ÉTUDE	THÈME ET CHRONOLOGIE	TRAVAIL SUR LE TERRAIN CONDUIT PAR	OBJET DE L'ÉTUDE
 <p><b>AFRIQUE DU SUD</b></p>	<p><b>2008, 2015</b> Violences xénophobes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afrique du Sud</li> <li>• Zimbabwe</li> </ul>	 <p>Conséquences des violences xénophobes de 2008 et 2015 en Afrique du Sud sur différents groupes de migrants, notamment originaires du Zimbabwe. Un éclairage est apporté sur les entrepreneurs migrants du pays et sur leurs initiatives en terme de stratégie commerciale</p>
 <p><b>THAÏLANDE</b></p>	<p><b>2011</b> Catastrophe naturelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thaïlande</li> </ul>	 <p>Conséquences des inondations pour les migrants du Myanmar, du Laos, du Cambodge et du Vietnam. Importance du système d'enregistrement des migrants sur les interventions</p>
 <p><b>INTERVENTIONS DE L'UE</b></p>	<p>N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse documentaire</li> <li>• Entretiens à Bruxelles</li> <li>• Résultats des travaux sur le terrain dans les 12 pays (études de cas)</li> </ul>	 <p>Cadre politique de l'UE et structures institutionnelles de l'aide humanitaire et des politiques de protection civile de l'UE</p>



En septembre 2016, la Déclaration de New York témoignait l'engagement politique clair des Nations Unies pour agir en faveur d'une prise en charge globale des vastes mouvements de réfugiés et de migrants à travers le monde. Cette Déclaration souligne la nécessité d'une démarche exhaustive pour gérer ces déplacements et met l'accent sur les préoccupations clés et les travaux à mettre en œuvre. Elle insiste notamment sur le lien entre crises et déplacements de réfugiés et de migrants à grande échelle, sur la pertinence des Lignes directrices des initiatives MICIC et Nansen, et sur les travaux du GMG (Groupe Mondial sur la Migration) et des organisations intergouvernementales dans le domaine.

Le processus de pacte mondial pour les migrations et les réfugiés découle de ce consensus mondial. En 2017, les États, acteurs intergouvernementaux, non gouvernementaux et privés ont contribué à l'élaboration d'un pacte mondial en faveur d'une migration sûre, ordonnée et régulière (PMM). Si ces contributions abordent surtout les crises comme déclencheur de migrations, thème auquel s'attache ouvertement notre étude, les questions soulignées par nos travaux couvrent un vaste panel de sujets, notamment:

- les défis en matière de droits de l'Homme auxquels sont confrontés les migrants et leurs potentielles vulnérabilités
- le rôle important de l'inclusion et de la cohésion sociale
- les préjudices de la discrimination (racisme, xénophobie) et comment ils sont exacerbés par les crises
- les défis et les opportunités pour la coopération frontalière internationale et lors des processus de (ré)intégration
- l'impact des transferts de fonds (et de leur arrêt soudain) aux niveaux micro et mesoéconomiques pour les pays d'origine
- les conséquences de l'irrégularité (et de la régularité temporaire) sur les opportunités des migrants et leur accès aux droits et services.

Ces questions apparaissent dans le projet initial de PMM<sup>8</sup>, sinon comme objectifs spécifiques, comme questions transversales au fil du document. Cette approche confirme qu'il s'agit de questions interdépendantes qui doivent être résolues par la communauté mondiale. C'est pourquoi ce document stratégique présente non seulement les résultats de notre étude comparative, mais également leur influence sur les domaines stratégiques couverts par le processus de pacte mondial. Les sections suivantes sont organisées selon les six thèmes extraits des sessions thématiques et du projet initial de PMM et s'appuient sur les

<sup>8</sup> Le projet initial a été publié le 5 février 2018 et servira de base aux futures négociations intergouvernementales sur le PMM. Ainsi, bien que le contenu du projet soit susceptible d'évoluer, il est vraisemblable que les principales thématiques émises dans le projet initiale apparaissent toujours dans les prochaines versions. Pour plus d'informations, consultez la page <https://refugeesmigrants.un.org/intergovernmental-negotiations>.

trois documents d'orientation auxquels le pacte peut se référer<sup>9</sup> en matière de directives concrètes et de meilleures pratiques:

- Lignes directrices MICIC relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle<sup>10</sup>
- Principes et directives du Groupe Mondial sur la Migration en matière de respect des droits de l'Homme pour les migrants en situation de vulnérabilité au sein d'un mouvement large et/ou mixte<sup>11</sup>
- Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques.<sup>12</sup>

Nous avons sélectionné ces documents parce qu'ils abordent les questions relatives aux migrants déplacés en raison de crises et de catastrophes et parce qu'ils comportent des orientations pratiques à l'usage des États et des autres acteurs impliqués.

<sup>9</sup> Le projet initial actuel du PMM mentionne les Lignes directrices de l'initiative MICIC et les Principes et directives du GMG, mais pas à l'Agenda de l'Initiative Nansen.

<sup>10</sup> Disponible à l'adresse : [https://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/document/micic\\_guidelines\\_english\\_web\\_13\\_09\\_2016.pdf](https://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/document/micic_guidelines_english_web_13_09_2016.pdf)

<sup>11</sup> Disponible à l'adresse : <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/PrinciplesAndGuidelines.pdf>

<sup>12</sup> Disponible à l'adresse : <https://nanseninitiative.org/wp-content/uploads/2015/02/PROTECTION-AGENDA-VOLUME-1.pdf>.

## 3. DROITS DE L'HOMME



Les entraves au respect des droits de l'Homme vis-à-vis des migrants en situation de crise prennent souvent plusieurs formes et s'ancrent avant la crise. Elles comprennent les traitements dégradants ou discriminants dans le pays avant la crise, notamment le manque de protections du travail, les préjudices ou abus par la société d'accueil ou les autorités, par exemple lors des contrôles de police ou de l'immigration, et les violations des droits de l'Homme par les employeurs. En cas de crise, les migrants sont d'autant plus vulnérables à de tels abus. Par exemple, au Liban, les travailleurs domestiques migrants ont révélé avoir été maltraités par leurs employeurs pendant la crise de 2006 (par exemple, accès limité à la nourriture, à l'hébergement). En Libye en 2011, les migrants subsahariens ont été la cible d'une recrudescence des violences xénophobes, car ils étaient perçus comme de potentiels mercenaires de Kadhafi.

### LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

Chacun des trois principaux documents d'orientation en matière de migration induite par une crise et de protection des migrants vulnérables mentionne **les droits de l'Homme comme fondement des interventions et de l'aide**. Le droit international humanitaire offre un cadre d'action clair et strict et il existe déjà des documents d'orientation (meilleures pratiques incluses) et une jurisprudence à disposition des États et des autres acteurs.<sup>13</sup> Une approche basée sur les droits de l'Homme doit être adoptée dans toutes les mesures prises pour se préparer aux crises, les interventions d'urgence et les interventions post-crise. Le processus PMM a validé cette approche en mettant les droits de l'Homme au centre des discussions et de la collecte données, l'instaurant comme l'un des principes directeurs fondamentaux du projet initial. En outre, l'UE et ses États membres ont insisté sur l'importance d'une approche axée sur les droits de l'Homme dans leurs contributions au processus, soulignant la nécessité d'agir en ce sens.<sup>14</sup>

Il faut noter que les États vont au-delà de la rhétorique et prennent une part active dans leur approche des droits de l'Homme. Une telle attitude requiert l'examen des politiques, programmes et mesures à travers le prisme des droits de l'Homme, et ce, non seulement pour identifier les abus de manière réactive en cas de crise, mais également pour être proactif avant la crise. Une telle approche doit être large et envisager plusieurs facettes, c'est pourquoi une seule recommandation ne peut comprendre tous les aspects de l'action des États.

<sup>13</sup> Par exemple, l'Agence de l'UE pour les droits fondamentaux a fourni des orientations pratiques et des manuels pour les praticiens afin de soutenir l'application des droits fondamentaux dans les États membres de l'Union. Voir : <http://fra.europa.eu/en/theme/asylum-migration-borders/practical-guidance> et <http://fra.europa.eu/en/publication/2013/handbook-european-law-relating-asylum-borders-and-immigration>.

<sup>14</sup> Les déclarations écrites soumises au PMM sont disponibles sous chaque session thématique du PMM, à l'adresse : <https://refugeemigrants.un.org/thematic-sessions>.

Néanmoins, tous les aspects décrits dans les sections suivantes contribuent à assurer une approche sous l'angle des droits de l'Homme, chacun d'entre eux étant une marche à suivre que les États et les autres acteurs peuvent emprunter pour faire respecter les droits des migrants avant, pendant et après les situations de crise.

## 4. INCLUSION ET COHÉSION SOCIALE



Notre étude démontre que l'impact des crises sur les migrants est dans une large mesure façonné par la capacité des individus à agir face aux événements ou aux conditions adverses. Leur résilience est directement liée aux facteurs de niveaux individuels (notamment capital économique, niveau d'enseignement, niveau de langue), mais aussi à leur appartenance et à leur inclusion dans le pays d'accueil (de destination ou de transit) tout comme dans leur pays d'origine au moment du retour. Socialement parlant, notre étude identifie notamment les facteurs d'inclusion et de cohésion sociale suivants : intégration socioéconomique, durée de résidence, statut juridique, relations et interactions avec les populations locales, y compris discrimination, nature et portée des réseaux sociaux qui lient les migrants à la population locale, aux coressortissants, à leurs familles et communautés d'origine. Le statut juridique a un impact sur l'intégration socioéconomique des migrants : selon notre étude, les migrants (irréguliers) burkinabés, ghanéens et les réfugiés libériens en Côte d'Ivoire travaillaient à des positions socioéconomiques inférieures et précaires par rapport aux Ivoiriens. Par comparaison, les migrants camerounais et tchadiens titulaires de la citoyenneté ou d'un permis de séjour en République centrafricaine avaient plus de réussite et étaient mieux intégrés économiquement. Les affinités linguistiques peuvent avoir des conséquences comparables : les similitudes entre les langues des migrants du Laos et du Myanmar en Thaïlande ont, d'après les informations recueillies, facilité l'intégration économique et sociale dans le pays et permis une meilleure compréhension des informations d'urgence et une meilleure réaction pendant la crise.

Ces facteurs sont également pertinents pour les migrants de retour dans leur pays d'origine. D'une part, le soutien des réseaux de migrants ou de réseaux plus importants joue un rôle fondamental pour de nombreux migrants de retour, qui bénéficient ainsi d'une aide (financière et émotionnelle) au moment du retour et après. Au Burkina Faso, les retournés de Côte d'Ivoire ont reçu le soutien des résidents, anciens migrants de retour, autorités traditionnelles et associations, dont ils ont obtenu des cartes de crédit, des terres, de la nourriture, etc. D'un autre côté, le manque de liens avec un réseau plus large ou avec la famille et les amis après une longue période à l'étranger (peut-être intergénérationnelle), ou la réticence à s'impliquer dans une communauté par honte de ne pas avoir réussi à migrer, peut présenter différents défis de réintégration pour les migrants de retour. De nombreux retournés au Tchad de République centrafricaine, dont certains étaient à l'étranger depuis des générations, ont été incapables d'établir le contact ou de compter sur le soutien des réseaux en raison de leur absence prolongée. En outre, la réintégration et l'inclusion sociale des migrants de retour peuvent également être entravées par les questions qui avaient motivé la migration initiale (comme le chômage ou l'instabilité), la déqualification et les problèmes psychologiques soulevés par la crise. Migrants de retour, membres

de leur famille et organisations de la société civile au Niger et en Égypte ont relevé le comportement antisocial, la violence et la santé psychosociale fragile des migrants de retour. Des problèmes qui se traduisent par des vols, des conflits familiaux, etc.

## LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

Plusieurs recommandations de l'initiative MICIC et du GMG mentionnent spécifiquement les actions que les États et les autres acteurs peuvent mener pour favoriser l'inclusion des migrants et la cohésion sociale. Les recommandations de ces deux instances insistent sur les mesures **d'autonomisation des migrants et de leurs communautés**<sup>15</sup>, notamment par **l'accès à la justice**, la prévention de l'exploitation et des violences envers les migrants<sup>16</sup> et la prise en compte des groupes vulnérables susceptibles d'être exclus, notamment les personnes stigmatisées en raison de leur genre, orientation sexuelle, identité sexuelle, statut de migrant ou de leur âge.<sup>17</sup>

Deuxièmement, les recommandations de l'initiative MICIC et du GMG mettent en avant des principes et des pratiques pour favoriser l'inclusivité des sociétés envers les migrants. Notamment, dans le cadre du Principe 1 du GMG sur le respect des droits de l'Homme, la Directive 4 stipule : Promouvoir l'inclusion des migrants dans les sociétés d'accueil en **reconnaissant la valeur de la diversité culturelle** et en permettant **l'expression libre de leurs identités**. Les pratiques préconisées par les Lignes directrices MICIC comprennent des campagnes de communications pour sensibiliser les sociétés frontalières sur la tolérance et l'inclusion ; des mesures pour assurer le respect des droits de l'Homme et du travail pour les migrants ; l'émission de cartes d'identité aux migrants irréguliers pour leur assurer l'accès aux services.

Enfin, les Lignes directrices de l'initiative MICIC et l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées dans le cadre de catastrophes insistent sur l'importance de l'inclusion sociale des personnes déplacées et de la cohésion sociale des communautés d'accueil après la crise. Notamment, l'Agenda de l'Initiative Nansen souligne l'importance de la **réintégration durable** dans la communauté d'origine au moment du retour (quand cela est possible) et de l'installation dans un nouveau lieu de résidence si le retour est impossible. Trouver une solution durable dans ces situations requiert des efforts de réintégrations adaptés. De même, les Lignes directrices 14 et 15 de l'initiative

<sup>15</sup> Ligne directrice 3 de l'initiative MICIC : Autonomiser les migrants, leur famille et leur communauté pendant et après une crise.

<sup>16</sup> Dans le cadre du Principe 7 du GMG sur la protection des migrants contre les violences et l'exploitation, Directive 1 : Prendre des mesures pour prévenir l'exploitation et les violences envers les migrants de la part des pouvoirs publics, de fonctionnaires, d'acteurs, d'entités ou de groupes privés, y compris des mesures pour assurer la sûreté et la protection pour les migrants sujets aux violences (ou leur placement en lieu sûr) ainsi que des mesures de protection spécifiques pour éviter de nouvelles persécutions.

<sup>17</sup> Dans le cadre du Principe 4 du GMG sur l'accès à la justice pour les migrants, directive 3 :

Prendre des mesures afin de favoriser l'accès à la justice pour les migrants exclus, marginalisés ou stigmatisés en raison de leur genre, orientation sexuelle, identité sexuelle, statut de migrant, âge ou autre facteur du même ordre.

MICIC<sup>18</sup> visent à soutenir les migrants et leurs communautés à la suite d'une crise afin d'assurer un processus d'intégration (réintégration) positif. Les pratiques pertinentes identifiées comprennent l'aide médicale pour ceux dont la santé le requiert (y compris psychologique), l'engagement des migrants dans les efforts de reconstruction, l'enregistrement et l'évaluation des besoins des migrants de retour, la certification de leurs compétences, niveaux d'étude et formations à l'étranger.

Les pouvoirs publics doivent améliorer l'intégration des mesures et des stratégies d'inclusion et de cohésion sociale dans leurs politiques migratoires intérieures. Organisations de la société civile et organisations intergouvernementales peuvent soutenir les efforts de l'État pour améliorer l'inclusion des migrants via des campagnes et des programmes de développement. Cela implique aussi de tenir compte de la représentation des migrants dans les politiques et les médias pour se prémunir contre le sensationnalisme et les contre-vérités sur les questions migratoires. Dans le pays d'accueil (de destination ou de transit) comme dans le pays d'origine, l'État doit mettre l'accent sur la prise en charge de l'ensemble des communautés d'accueil de migrants et de retournés afin de calmer les tensions potentielles entre les groupes. Concrètement, cela peut se traduire par l'intégration de la communauté d'accueil (et/ou groupes particulièrement vulnérables au sein de la communauté d'accueil) à une formation ou à un programme d'aide financière destiné aux migrants ou aux retournés.

---

<sup>18</sup> Répondre aux besoins immédiats des migrants et aider ces derniers à reconstruire leur vie ; Soutenir les communautés d'accueil des migrants.

## 5. DISCRIMINATION ET XÉNOPHOBIE



Les migrants interrogés dans le cadre de notre étude ont tous évoqué les diverses formes de discriminations, de xénophobie et de violences xénophobes dont ils ont été la cible dans les pays d'accueil, avant, pendant ou après une crise. Leurs expériences révèlent de nombreux préjudices en lien avec leur statut de migrant, ethnies, emploi, sexe ou religion, y compris : manque d'accès aux services, au système bancaire, différences de salaires en fonction de la nationalité, abus physiques et verbaux, accusations, absence de paiement des salaires, arrestations arbitraires, détention. Notre étude démontre que les crises ont tendance à exacerber ces formes de discrimination. Au Liban, de nombreux travailleurs domestiques migrants enfermés dans les appartements par leurs employeurs en fuite pour Beyrouth ont dû sauter du balcon pour échapper aux bombardements.<sup>19</sup>

En Côte d'Ivoire et en Afrique du Sud, les violences xénophobes étaient partie intégrante de la crise. Dans les deux pays, les migrants étaient déjà la cible de discriminations et de violences constantes avant la crise, dans un contexte d'instabilité politique et de regain d'hostilité envers des groupes de migrants dans le discours public. Les crises ont été le paroxysme de périodes xénophobes et violentes plus importantes.

Quand les migrants sont perçus ou dépeints comme parties prenantes à un conflit (comme en Côte d'Ivoire et en Libye), les représailles et les violences dont ils font l'objet représentent une réelle menace. Pendant les crises en Côte d'Ivoire, Libériens et Burkinabés ont été particulièrement visés, alors que les migrants subsahariens (Nigériens et Burkinabés) l'étaient en Libye pendant la crise de 2011. Dans les deux cas, les migrants ont été perçus comme des mercenaires prenant part au conflit et ont subi les attaques des parties en présence (groupes rebelles ou gouvernements) ou de groupes de citoyens (par exemple, des gangs). Les hommes ont été particulièrement ciblés dans ces situations, notamment harcelés, passés à tabac ou assassinés. Les femmes que l'on considérait en lien avec un « mercenaire » ont également été la cible de viols.

### LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

Les Directives du GMG soulignent notamment l'importance de répliquer contre la discrimination et la violence envers les migrants. Une telle approche n'est pas spécifique aux situations de crise et peut s'avérer opportune en amont, car selon notre étude, discriminations et violences sont exacerbées par des troubles civils. Le second Principe du GMG est spécifiquement dédié à la lutte contre la discrimination sous quelque forme que ce soit. Il reconnaît la xénophobie comme l'une des principales sources de racisme contemporain. Toutes les

<sup>19</sup> Parvaz 2015 ; Hamill 2011 ; Jureidini 2010 ; Jureidini 2009.

directives régies par ce principe abordent concrètement les moyens qui peuvent être mis en œuvre par les États et les autres parties prenantes pour lutter contre la discrimination, la xénophobie et les violences envers les migrants :

- Directive 1 : **Élaborer et mettre en œuvre des mesures juridiques** respectueuses des standards humanitaires internationaux, **pour protéger les migrants contre les discriminations, multiples et interdépendantes** pendant leur migration. S'assurer que toutes les dispositions juridiques de lutte contre la discrimination sont applicables aux mesures de gestion des migrations dans le cadre de mouvements d'ampleur et/ou mixtes. Évaluer ces procédures pour assurer leur conformité aux standards humanitaires internationaux, y compris en vertu du principe de non-discrimination. Adopter ou modifier la législation pour responsabiliser efficacement les acteurs privés engagés par l'État pour intervenir dans le cadre de ces déplacements
- Directive 2 : **Condamner fermement et prendre des mesures efficaces contre** tout acte, manifestation ou expression de racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance envers les migrants, et contre les stéréotypes dont ils sont victimes, y compris en raison de leur religion ou croyance et autres formes transversales de discrimination dont l'âge et le sexe. Éradiquer l'impunité en responsabilisant ceux qui ont commis de tels actes, y compris les politiciens, guides d'opinion et médias et fournir des recours aux victimes, le cas échéant. Assurer que les cas sérieux et extrêmes de discours de haine et d'incitation à la haine soient passibles d'un jugement au pénal et portés devant un tribunal indépendant.
- Directive 3 : **Employer une terminologie correcte et neutre** pour parler des migrants et promouvoir des politiques migratoires basées sur des preuves, appuyées par des études sur les droits humains des migrants, sur leurs contributions et leur influence auprès des communautés d'accueil, y compris en termes de croissance économique, de création d'emplois, d'investissement et de vie culturelle.
- Directive 4 : **Concevoir ou soutenir des campagnes locales pour le grand public**, axées sur les histoires individuelles des migrants et de ceux touchés par les migrations, pour susciter l'empathie, la solidarité et lutter contre les préjugés, la stigmatisation et l'exclusion des migrants.
- Directive 5 : Créer des dispositifs et des mécanismes indépendants, tels que des organismes nationaux spécialisés, ou les renforcer pour surveiller et signaler les discriminations envers les migrants.

Ce principe évoque également la plateforme participative innovante Xenowatch, en Afrique du Sud, qui recueille les informations sur les menaces et les violences xénophobes. La base de données, accessible aux ONG engagées en la matière, peut être utilisée pour évaluer les performances des politiques locales.

En outre, le Principe 7 du GMG insiste sur l'importance de protéger les migrants de toute forme de violence et d'exploitation, y compris de la part des fonctionnaires ou des institutions, des groupes privés et des autres acteurs. Cela implique

d'assurer activement leur sécurité, par exemple en fournissant un lieu sûr et des mesures de protection spéciales aux victimes.<sup>20</sup> Les Principes du GMG sur l'accès à la justice pour les migrants (4), le respect de leurs droits pendant les opérations de gestion des frontières (5) et la coopération internationale (20) relèvent également de questions clés en matière de lutte contre la discrimination. L'accès à la justice implique le droit à un procès équitable et à des recours efficaces en cas de non-respect des droits de l'Homme pour tous les migrants, quel que soit leur statut ou leur identité (par exemple, sexe, orientation sexuelle, âge, etc.). En outre, les directives soulignent que les politiques et les mesures de gestion des frontières doivent tenir compte de l'âge, du handicap et du genre, et respecter le droit humanitaire international, y compris le principe de non-discrimination sur la base de l'ethnie ou de toute autre caractéristique personnelle. Elles rappellent explicitement les Principes et directives recommandés sur les droits de l'Homme aux frontières internationales de l'OHCHR, qui défendent les mêmes théories.<sup>21</sup> Enfin, dans leur plaidoirie pour une meilleure coopération entre les acteurs impliqués, les directives en appellent à la responsabilisation des médias et des responsables politiques chargés des migrations, pour leur influence sur les actes discriminatoires, et les invitent à remettre leur approche en question (Principe 20, directives 4 et 5<sup>22</sup>).

Tandis que les directives du GMG sont axées sur les efforts d'adéquation avant les crises, notamment dans le cadre de violences et d'hostilités xénophobes, les Lignes directrices MICIC proposent des mesures applicables par les États et les acteurs non gouvernementaux pour éviter les discriminations envers les migrants lors des interventions d'urgence. Premièrement, une fois encore, il faut autonomiser les migrants (Ligne directrice 3). Les pratiques identifiées pour soutenir l'inclusion et la cohésion sociale s'appliquent également ici en matière de non-discrimination, notamment les campagnes de communication pour promouvoir la tolérance, la non-discrimination et le respect des migrants.

Deuxièmement, la Ligne directrice 11 de l'initiative MICIC souligne l'importance de fournir une assistance humanitaire aux migrants, sans discrimination. Cette Ligne directrice indique que l'aide doit se baser sur les besoins, quel que soit le statut d'immigration, la nationalité, l'ethnie, le sexe, l'âge, le handicap, etc. Parmi les pratiques suggérées, il est recommandé de recourir à des outils d'évaluation pour déterminer les besoins spécifiques des migrants selon leur âge, sexe ou handicap afin de prodiguer une aide adaptée.

<sup>20</sup> Dans le cadre du Principe 7 du GMG, la directive 1 stipule : Prendre des mesures pour prévenir l'exploitation et les violences envers les migrants de la part des pouvoirs publics, de fonctionnaires, d'acteurs, d'entités ou de groupes privés, y compris des mesures pour assurer la sûreté et la protection pour les migrants sujets aux violences (ou leur placement en lieu sûr) ainsi que des mesures de protection spécifiques pour éviter de nouvelles persécutions.

<sup>21</sup> Disponible à l'adresse : [http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHR\\_Recommended\\_Principles\\_Guidelines.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHR_Recommended_Principles_Guidelines.pdf)

<sup>22</sup> Directive 4 : Améliorer les connaissances, renforcer les capacités, sensibiliser les professionnels des médias et la presse sur la situation et les droits humains des migrants. Prodiger aux professionnels des médias et aux journalistes des formations ciblées axées sur l'éradication des stéréotypes et la reconnaissance de la valeur de la diversité culturelle.

Directive 5 : Permettre, à tout moment, la soumission des décisions de politique migratoire nationales et régionales au scrutin parlementaire et assurer la transparence et la responsabilisation en publiant les réalisations et les protocoles d'accord.

Les Lignes directrices mises en avant ici sont spécifiques et concrètes. Les États sont encouragés à s'y référer dans leur démarche générale comme dans leur action en faveur des migrants. Il est clair que la discrimination et la xénophobie sont désormais omniprésentes dans certaines régions. Une situation qui, selon notre étude, peut conduire à de grandes violences et à des représailles en cas de crise. De la même manière, il est évident que les États doivent redoubler d'efforts pour lutter contre les préjugés et le racisme sur leur territoire.

## 6. COOPÉRATION INTERNATIONALE



Les six études de cas de cette enquête révèlent les différentes réactions des États face à une crise sur leurs territoires et la manière dont les autres acteurs agissent et coopèrent selon les besoins et les moyens à leur disposition, qu'il s'agisse d'organisations de la société civile, d'organisations intergouvernementales, d'acteurs du secteur privé ou même de réseaux de migrants, y compris famille, amis, employeurs, propriétaires et groupes religieux. Selon notre étude, les instances nationales et intergouvernementales ont été les principaux acteurs en termes d'échelle des activités, mais elles ne se sont pas contentés d'initiatives à court terme sur le territoire en crise, elles ont également soutenu le retour et la réintégration des migrants dans leurs pays d'origine.

Pourtant, la coordination des acteurs engagés a souvent fait défaut. Le manque de coordination est source de confusion et engendre une mauvaise répartition des tâches et des responsabilités, susceptibles d'entraver le partage d'informations et la communication sur les questions essentielles. Cela a des conséquences néfastes sur les efforts de première nécessité, la livraison de l'aide et de l'assistance aux migrants dans le besoin ainsi que sur les procédures d'évacuation et de rapatriement. En Thaïlande, la confusion sur le ministère chargé des interventions dans le cadre des inondations et l'inefficacité de la communication a nettement entravé les interventions et porté préjudice à de nombreux migrants qui n'ont pas eu accès à divers services et soutiens.

L'absence d'un plan d'opération adéquat avant la crise peut entraver les interventions d'urgence, notamment en matière de coordination et de coopération. Depuis lors, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer les interventions de crise : partiellement encadrés par les activités de renforcement des capacités de l'initiative MICIC, plusieurs États ont élaboré des plans d'opération nationaux.<sup>23</sup>

### LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

Les divers documents d'orientation envisagent la coopération internationale comme un objectif prépondérant pour intervenir auprès des migrants et des personnes déplacées par les crises. Les Lignes directrices MICIC, les directives du GMG et l'Agenda de l'Initiative Nansen soulignent l'importance de la **coopération entre tous les acteurs impliqués** : pouvoirs publics, organisations intergouvernementales, organisations de la société civile, acteurs privés et migrants eux-mêmes (y compris via les associations de migrants).

<sup>23</sup> Voir notamment le module de renforcement des capacités « Gestion consulaire des crises » et le programme sur la coordination de crise « Partenaires dans la préparation ». De plus amples informations sont disponibles sur : <https://www.icmpd.org/our-work/cross-cutting-initiatives/migrants-in-countries-in-crisis/capacity-building/>.

La conclusion d'accords, le renforcement des conditions de coordination existantes et la mise en œuvre de mécanismes de référence clairs entre les acteurs impliqués (avant, pendant et après la crise) sont une ligne d'action unanime (Lignes directrices 7 et 12 de l'initiative MICIC<sup>24</sup> ; Principe 20 du GMG, directives 1 et 2<sup>25</sup>). Ces accords de coopération et plans d'opération doivent tenir compte des migrants (Lignes directrices 4 et 5 de l'initiative MICIC<sup>26</sup>), pour assurer la prise en compte de leurs besoins et de leurs capacités dans les plans d'intervention. L'Initiative Nansen suggère que les institutions nationales peuvent assurer la coordination au niveau de l'État, la cohérence des interventions dans chaque région revenant aux organismes régionaux et subordonnés.<sup>27</sup> Au niveau international, l'Initiative Nansen soutient la coordination des organisations internationales et l'intégration de leurs expertises propres, notamment en matière d'action humanitaire, de protection des droits de l'Homme, de gestion des migrations, protection des réfugiés, réduction des risques de catastrophes, adaptation au changement climatique, développement.<sup>28</sup> La coordination et la coopération permettent d'éviter les redondances et assurent des actions plus pertinentes.

Si États et acteurs intergouvernementaux ont traditionnellement mené les interventions de crise importantes auprès des migrants, y compris dans le contexte du retour, ils doivent engager plus concrètement d'autres parties prenantes. Engager la société civile, y compris les associations de migrants et les acteurs privés, comme les employeurs ou les propriétaires, peut rendre leur approche plus efficace et opportune. Des plans d'opération doivent être développés pour rendre compte des responsabilités, les affecter aux divers groupes d'acteurs et assurer un bon déroulement des opérations de crise.

<sup>24</sup> Ligne directrice 7 : Établir des accords préalables de coordination pour démultiplier les atouts et favoriser la confiance

<sup>25</sup> Directive 1 : Créer ou renforcer les partenariats et la coopération multipartite, notamment avec les institutions nationales chargées des droits de l'Homme, les organisations intergouvernementales, organisations internationales, donateurs, organisations de la société civile, y compris les associations de migrants, les syndicats, organismes de représentation des employeurs et acteurs du secteur privé, aux niveaux local, national, régional et international, et ce, pour mettre les droits de l'Homme au cœur des interventions, les faire respecter pour les migrants et éviter les approches susceptibles d'accroître les risques pour les migrants.

Directive 2 : Établir des conditions générales de coopération et de coordination entre les acteurs qui définissent des domaines de responsabilités clairs, procédures d'orientation comprises, et un échange régulier d'informations.

<sup>26</sup> Ligne directrice 4 : Intégrer les migrants dans les systèmes de prévention des crises, de préparation et d'intervention d'urgence.

<sup>27</sup> Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, Volume I, p. 10.

<sup>28</sup> Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, Volume I, p. 10.

## 7. TRANSFERTS DE FONDS ET CONSÉQUENCES DU RETOUR SUR LE DÉVELOPPEMENT



Dans tous les pays où nous avons étudié les conséquences socioéconomiques des retours induits par une crise, ou des migrants bloqués en transit, les migrants et leurs familles ont souligné le préjudice que représente la perte des transferts de fonds sur leur bien-être. Les transferts de fonds remplissent de nombreuses fonctions dans les stratégies de subsistance des ménages, par exemple : remboursement de dettes, couverture des besoins quotidiens de la famille (étendue), achats immobiliers, soins de santé, frais de scolarité, financement des mariages de la fratrie.

Certains migrants ont perdu toutes leurs économies, par exemple en Libye, où n'ayant pas accès au système bancaire officiel ils devaient le dissimuler dans un lieu sûr ou l'envoyer par l'intermédiaire d'amis de retour au pays. Quand la crise a éclaté, les migrants ont parfois dû abandonner leurs économies : un Ghanéen a perdu environ 8 000 USD, car il a dû s'empresser de fuir les violences.

Outre la bouche supplémentaire à nourrir (le retourné), la perte des transferts de fonds a de lourdes conséquences sur les revenus des familles, les plongeant parfois dans la pauvreté et dans une grande précarité. L'adaptation des finances de la famille en réponse à la baisse de revenus et à la hausse des dépenses a un impact sur la nutrition, l'éducation et la santé du ménage. Ce mécanisme se retrouve dans tous les pays où nous avons étudié la migration de retour. La pression sur la famille envenime parfois les relations entre époux, comme nous l'avons constaté au Ghana et en Égypte. Dans certains cas, l'impact s'est ressenti dans le commerce local, comme au Niger, où notre étude a observé une réduction des échanges commerciaux dans les communautés de retournés. Toutefois, quand les migrants ont pu utiliser l'argent transféré avant la crise et l'investir de manière productive, ils ont de préférence lancé une nouvelle affaire ou un commerce.

La portée des initiatives menées par les parties prenantes pour limiter les impacts socioéconomiques des retours est souvent limitée. Il s'agit en général d'une aide au retour, immédiate et de petite envergure. Dans certains cas, les organisations intergouvernementales ont mis en œuvre des programmes de formations courtes pour soutenir les petites entreprises. L'aide s'est parfois organisée localement dans les secteurs à forte densité de migrants de retour, par exemple au Libéria dans le Comté de Grand Gedeh, où communautés et dirigeants locaux ont donné de la nourriture et des terres à cultiver aux retournés de Côte d'Ivoire.

### LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

Les documents d'orientation sont unanimes sur l'importance de **se préparer aux impacts à long terme sur le développement**, notamment via l'aide à la réintégration. Les pratiques prometteuses des Lignes directrices 8, 9 et 13 de

l'initiative MICIC<sup>29</sup> avancent des suggestions concrètes sur la manière dont les États peuvent améliorer les transferts de fonds et la pérennité du développement pendant et après les crises. Par exemple, les pratiques présentées par la Ligne directrice 9 sur les communications révèlent combien il est crucial pour les migrants de pouvoir accéder à leur épargne en cas de crise et insistent sur le rôle des sociétés de transfert de fonds pour faciliter l'accès aux transferts et aux économies. Lors de précédentes crises, certaines d'entre elles ont renoncé aux frais de transfert vers les pays en situation de crise, un mécanisme qui simplifie l'accès aux fonds et offre un réel soutien.

En outre, l'Agenda de l'Initiative Nansen et la Ligne directrice 8 de l'initiative MICIC encouragent les États à créer des **mécanismes de financement et des lignes budgétaires pour soutenir la reconstruction, le retour et la réintégration**, notamment les pays d'origine pour lesquels les transferts de fonds représentent une part non négligeable de l'économie. Ces mécanismes peuvent être activés pendant les crises et assurer la prise en charge des personnes déplacées, y compris les personnes déplacées internes. Ce concept est à nouveau abordé dans les Lignes directrices 14 et 15 sur les actions à mener après une crise pour répondre aux besoins immédiats et à plus long terme des migrants et des communautés d'accueil élargies.

Étude et Lignes directrices invitent clairement les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les acteurs privés à prendre des mesures spécifiques pour renforcer la résilience des migrants (et de leurs familles) en cas de retour induit par une crise. Premièrement, le manque d'accès aux systèmes bancaires officiels représente un frein pour les transferts de fonds et peut entraîner la perte des économies en cas de crise. Les acteurs du secteur privé peuvent faciliter ces transferts en levant les frais sur ces opérations en cas de crise. Deuxièmement, États et organisations intergouvernementales doivent accentuer les efforts de réintégration et adopter des mesures plus durables. Une aide à court terme a des impacts à court terme et ne comble pas la perte des transferts de fonds sur les finances d'un ménage ou d'une communauté.

<sup>29</sup> Ligne directrice 8 de l'initiative MICIC : Renforcer les capacités et tirer les enseignements aux fins d'interventions d'urgence et de mesures post-crise ; Ligne directrice 9 de l'initiative MICIC : Communiquer largement, efficacement et fréquemment avec les migrants sur l'évolution de la crise et les modalités d'accès à l'aide ; Ligne directrice 13 de l'initiative MICIC : Réimplanter et évacuer les migrants en cas de nécessité.

## 8. MIGRATION IRRÉGULIÈRE



Dans tous les pays interrogés, absence de statut migratoire et précarité sont souvent préjudiciables pour accéder aux droits et services, et ce, à chaque étape de la crise. Cela relève d'actes discriminatoires et xénophobes, mais aussi à une violation des droits de l'Homme, thème couvert dans les sections précédentes. En règle générale, la précarité et l'irrégularité représentent des freins pour les interventions de crise et la prestation des services d'urgence. Pendant la crise libyenne de 2011, les pays d'origine, la société civile et les organisations intergouvernementales disposaient d'informations inexactes et incomplètes sur le profil et le nombre de migrants dans le pays, ce qui a entravé leur capacité à fournir une aide efficace (évacuation comprise). En Thaïlande, des migrants disposant d'un permis de travail valide, mais en attente de confirmation du statut de migrant (suite aux dernières campagnes de régularisation) n'ont pas quitté leur lieu de résidence pour se mettre à l'abri par peur de compromettre leur statut, qui était affilié à une région. Au Liban, en Libye, en Thaïlande comme en Afrique du Sud, les migrants irréguliers sont peu enclins à utiliser les refuges officiels, à signaler un crime, à solliciter une protection ou à engager un recours, car ils craignent d'être enregistrés, arrêtés ou expulsés. Et cela vaut également pour l'accès aux denrées d'urgence (comme en Thaïlande), à la justice et à une protection avant, pendant et après la crise.

D'un autre côté, cette expérience a permis de tirer des leçons importantes sur les moyens de communiquer avec les migrants irréguliers pendant les crises. Disposer d'informations précises, à jour et comprendre les communications sur les interventions d'urgence peut s'avérer crucial en cas de crise et les migrants irréguliers n'y ont pas toujours accès ou craignent de solliciter les services compétents. Acteurs de la société civile, réseaux informels (comme les groupes religieux), migrants éminents et leur communauté ont joué un rôle de médiation crucial pour informer les migrants sur le territoire, les familles dans le pays d'origine et ceux venus prodiguer les services d'urgence. En 2011, une station de radio ghanéenne dédiait une plage de ses programmes aux appels téléphoniques des migrants pris dans la crise libyenne, ce qui a permis de les localiser, de déterminer leurs besoins et de faire pression sur le gouvernement ghanéen pour qu'il accentue l'aide apportée. En 2006, au Liban, une migrante employée de maison a mis en place une « hotline » destinée aux travailleurs domestiques de sa communauté et aux familles dans le pays d'origine en quête d'informations sur leurs membres au Liban. Les États, la société civile et les organisations intergouvernementales peuvent recourir à ces intermédiaires pour améliorer les communications vers les migrants, notamment les migrants irréguliers, qui se font généralement discrets par peur d'être identifiés et expulsés. Après la crise au Liban, la créatrice de l'assistance téléphonique est restée médiatrice (avec d'autres) pour son ambassade et sa communauté, assurant la liaison et la diffusion des informations entre les deux parties.

## LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

L'approche suggérée par les Lignes directrices MICIC, les Principes du GMG et l'Agenda de l'Initiative Nansen comporte trois volets identifiables qui traitent spécifiquement des migrants irréguliers pris dans une crise : 1. **Assurer aux migrants le respect des droits de l'Homme et l'accès à l'aide humanitaire**, quel que soit leur statut. 2. **Améliorer les politiques migratoires** pour identifier et protéger les personnes déplacées par une crise ou une catastrophe. 3. **Développer de meilleurs modes de communication avec les migrants irréguliers**, pour être en mesure de leur fournir une aide humanitaire.

Premièrement, cette approche fait écho à l'appel général pour un traitement des questions migratoires sous l'angle des droits de l'Homme à chaque étape de la migration, comme indiqué dans la première thématique de la section ci-dessous. Il faut souligner que les recommandations de l'initiative MICIC<sup>30</sup> et du GMG<sup>31</sup> abordent la question des droits de l'Homme sous l'angle du statut de migrant irrégulier. Cela implique de leur donner accès aux services d'urgence et à l'aide humanitaire, d'agir contre la criminalisation des migrants en séjour irrégulier ou entrés en fraude et d'autonomiser les migrants afin qu'ils s'en sortent par eux-mêmes sans crainte de représailles sociales ou administratives. Assouplir les contrôles aux frontières en cas de catastrophe, comme le souligne l'Agenda de l'Initiative Nansen, peut également s'avérer essentiel à la sûreté des personnes déplacées par une crise.

Deuxièmement, les États sont incités à améliorer leurs politiques migratoires, notamment en matière d'accès à la régularisation pour les migrants irréguliers. Les principes et directives du GMG adoptent une approche holistique, qui s'appuie sur la réunification familiale, les besoins de protection et la valeur de la diversité pour l'ensemble de la société.<sup>32</sup> Au regard des déplacés en raison d'une catastrophe, l'Agenda de l'Initiative Nansen insiste sur l'instauration de critères pour identifier les personnes amenées à franchir une frontière à cause d'une catastrophe et mieux les intégrer aux politiques migratoires nationales. Enfin, l'initiative MICIC traite spécifiquement de la nécessité de mieux

<sup>30</sup> Ligne directrice 11 de l'initiative MICIC en particulier : Fournir une assistance humanitaire aux migrants, sans discrimination.

<sup>31</sup> Principe 1 du GMG sur les droits de l'Homme, directive 1 : Réaffirmer l'importance fondamentale du respect, de la protection et de la réalisation des droits de l'Homme envers tous les migrants qui quittent leur pays, quel que soit leur statut migratoire, en politique et en pratique. Assurer que les lois et les mesures adoptées sont cohérentes avec les obligations en vertu du droit international humanitaire et qu'elles ne nuisent pas à la pleine jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des migrants, sans discrimination.

Principe 1 du GMG sur les droits de l'Homme, directive 5 : Assurer que l'entrée ou le séjour irrégulier de migrants ne soient pas considérés comme des infractions criminelles, puisque le franchissement d'une frontière est une question administrative. Toute sanction administrative appliquée pour entrée irrégulière doit être raisonnable et proportionnée. Assurer que les migrants ne sont pas passibles de poursuites pénales pour avoir eu recours aux services de passeurs. Ne pas imposer de pénalités d'entrée non autorisée aux réfugiés.

<sup>32</sup> Principe 1 du GMG sur les droits de l'Homme, directive 4 : Assurer des routes migratoires accessibles, régulières, équitables, sûres et abordables en simplifiant la régularisation des sans-papiers et en adoptant une approche holistique qui tient compte de la demande pour ces routes, en fonction des sociétés d'accueil, de la nécessité pour les migrants de rejoindre leur famille et de protéger leurs droits et pour valoriser la diversité.

communiquer avec les migrants pendant les crises, notamment avec les populations cachées ou sans-papiers, qui représentent un défi pour les pouvoirs publics. Avant tout, les pouvoirs publics, organisations d'aide et secteur privé requièrent plus de données sur le profil des migrants présents sur le territoire (y compris enfants, personnes âgées et handicapées, qui pourraient requérir une aide supplémentaire), la taille des populations et leurs localisations. La Ligne directrice 2 suggère de collecter et de partager ces informations, et ce, dans le respect de la vie privée, de la confidentialité, de la sécurité et de la sûreté des migrants concernés.<sup>33</sup> Ensuite, les États et les organisations d'aide doivent améliorer leurs modes de communication avec ce groupe cible en tenant compte des diverses langues et des intermédiaires à même de favoriser le processus de communication pour assurer que les migrants disposent de toutes les informations nécessaires sur l'évolution de la crise et l'accès aux services.<sup>34</sup> Ces deux aspects doivent être considérés pour améliorer l'accès des migrants aux informations pendant les crises, notamment les migrants irréguliers, qui ont tendance à se cacher, dans les statistiques comme dans la réalité, ce qui complique la communication et la prestation de l'aide ciblée.

<sup>33</sup> Ligne directrice 2 Collecter et partager des informations sur les migrants - dans le respect de la vie privée et de la confidentialité des données - sur la sécurité des migrants.

<sup>34</sup> Ligne directrice 9 : Communiquer largement, efficacement et fréquemment avec les migrants sur l'évolution de la crise et les modalités d'accès à l'aide.

## 9. RÉFLEXIONS FINALES



Au cours de l'étude MICIC, six thèmes récurrents se sont imposés comme des questions transversales présentes dans toutes les phases de crise, quel que soit le type de crise et sa localisation : protection des droits de l'Homme, inclusion et cohésion sociale, discrimination et xénophobie, coopération internationale, transferts de fonds et impact du retour sur le développement, migration irrégulière. Ces thématiques se retrouvent dans la plupart des 6 pays couverts par les études de cas et des 12 pays sujets aux enquêtes de terrain, soit une grande variété de pays, de crises et de niveaux de préparation. En effet, il s'agit de sujets de préoccupation d'ordre mondial, comme en attestent les discussions autour de l'élaboration du PMM.

D'un autre côté, ces questions ne sont pas nouvelles et il existe déjà dans le domaine public des principes, directives et plans d'action pertinents sur la question et sources de recommandations concrètes pour les États et les autres acteurs impliqués. Nous avons sélectionné uniquement trois de ces documents parmi les plus pertinents afin de démontrer les recommandations spécifiques et concrètes disponibles :

- Lignes directrices MICIC relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle<sup>35</sup>
- Principes et directives du Groupe Mondial sur la Migration en matière de respect des droits de l'Homme pour les migrants en situation de vulnérabilité au sein d'un mouvement large et/ou mixte<sup>36</sup>
- Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques<sup>37</sup>

Bien d'autres documents, dont certains sont d'ores et déjà cités dans le projet initial de PMM<sup>38</sup>, mériteraient qu'on y porte une attention particulière. Dans le cadre de l'élaboration du PMM et face aux défis continus des interventions de crise, nous invitons les acteurs engagés à recourir aux recommandations pratiques disponibles qui se fondent sur des études solides et des pratiques innovantes éprouvées. Dans cette optique, pas besoin de « réinventer la roue » pour identifier les domaines dans lesquels un travail doit être mené et les mesures concrètes à prendre pour améliorer une situation et les interventions futures potentielles, dans le but de mitiger les conséquences des crises pour les migrants.

<sup>35</sup> Disponible à l'adresse : [https://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/document/micic\\_guidelines\\_english\\_web\\_13\\_09\\_2016.pdf](https://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/document/micic_guidelines_english_web_13_09_2016.pdf)

<sup>36</sup> Disponible à l'adresse : <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/PrinciplesAndGuidelines.pdf>

<sup>37</sup> Disponible à l'adresse : <https://nanseninitiative.org/wp-content/uploads/2015/02/PROTECTION-AGENDA-VOLUME-1.pdf>.

<sup>38</sup> Notamment : les Principes et directives recommandés sur les droits de l'Homme aux frontières internationales de l'OHCHR, les Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable de l'OIT et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations unies.

### RÉSUMÉ

---

Ce document de synthèse met en avant les principales conclusions de l'étude menée sur les migrants des pays de destination en situation de crise. Il s'appuie sur les résultats des dernières politiques menées en matière de développement et sur les orientations pertinentes déjà disponibles aux décideurs politiques pour avancer des recommandations stratégiques. L'étude en question porte sur six études de cas (République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Liban, Libye, Afrique du Sud et Thaïlande) et a été menée dans douze pays pour couvrir différents types de crises, sur différents laps de temps et différents lieux. Avec notre rapport comparatif, ce document de synthèse soutient et offre des recommandations relatives aux principales thématiques abordées par cette étude, notamment : les droits de l'Homme, la coopération internationale, l'inclusion et la cohésion sociale, la discrimination et la xénophobie, la migration irrégulière et les implications du retour en termes de transferts de fonds et de développement.

L'étude a été menée par l'ICMPD (Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires), l'Institut des Migrations Internationales (IMI) de l'Université d'Oxford et les partenaires locaux dans les douze pays interrogés, dans le cadre du projet « Migrants dans les pays en crise : Soutenir une Approche Basée sur les Faits pour une Action Efficace et Concertée des États » (MICIC), financé par l'UE.

### SYNTHÈSE DU PROJET

---

En 2015, l'Union européenne initiait, pour une durée de quatre ans, le projet « Migrants dans les pays en crise : Soutenir une Approche Basée sur les Faits pour une Action Efficace et Concertée des États », mis en œuvre par l'ICMPD (Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires). Ce projet financé par l'UE est une contribution à l'initiative mondiale MICIC (Migrants dans les pays en crise), un processus intergouvernemental coprésidé par les gouvernements des Philippines et des États-Unis, qui partagent les mêmes objectifs. Il vise à améliorer la capacité des États et des autres acteurs à aider et protéger les migrants qui se trouvent dans les pays en crise et à résoudre les conséquences à long terme de ce type de situations. Dans ce cadre, six consultations régionales ont été menées auprès des États et des partenaires impliqués pour développer l'initiative MICIC « Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle », qui offre des recommandations à l'usage des États et des acteurs impliqués pour répondre aux besoins des migrants dans les pays en crise. En outre, le projet met en œuvre des activités de renforcement des capacités créées sur la base de ses principales recommandations.